

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1566

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« maison »,

insérer les mots :

« de services au public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.